

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

OENEO

Société Anonyme
au capital de 61 618 305€
123, avenue des Champs Elysées
75008 Paris

Assemblée générale du 25 juillet 2016
22^{ème} résolution

Grant Thornton

Commissaire aux Comptes

Membre français de Grant Thornton International
100 rue de Courcelles
75849 Paris Cedex 17

Deloitte & Associés

Commissaire aux Comptes

185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

OENEO

Assemblée Générale du 25 juillet 2016

22^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société et des sociétés qui sont lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce pour un montant maximum de 400 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations du capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Paris et Bordeaux, le 30 juin 2016

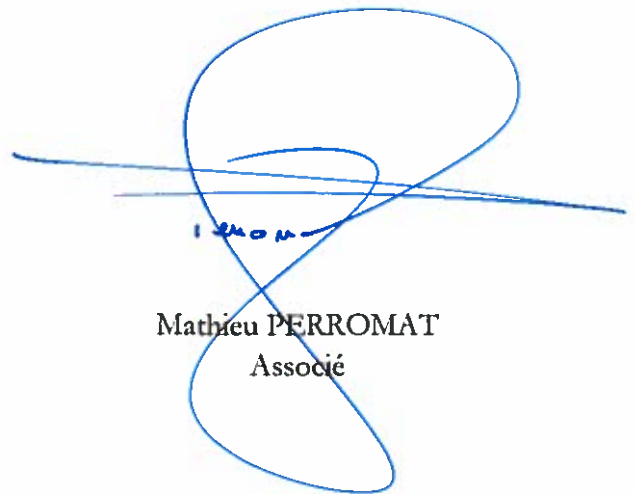
Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de
Grant Thornton International



Vincent PAPAZIAN
Associé

Deloitte & Associés



Mathieu PERROMAT
Associé